



## Traité Ketouvot

### Michna 6 - Chapitre 5

המזכיר את אשתו מתקשיש הפטה, בית שמאו אומרים, שטי שבותות. בית הלל אומרים, שבת אחת. ה תלמידים יוצאים ללימוד תורה שלא בראשות, שלשים יום. ה פועלים, שבת אחת. העונה באמורה בתורה, הפטילין, בכל יום. ה פועלים, שטים בשבת. ה חomers, אחת בשבת. ה גמלים, אחת לששים יום. ה ספונים, אחת לששה חמישים, דברי רב אליעזר:

Celui qui s'est interdit par voeu d'avoir des relations conjugales avec sa femme (devoir auquel il ne peut échapper) devra répudier sa femme au bout de deux semaines, selon Beth Chamaï, ou au bout d'une semaine selon Beth Hillel (à moins d'être relevé de ce vœu). Les étudiants peuvent, en vue de l'étude de la loi, quitter leur femme un mois sans autorisation de celle-ci, les ouvriers une semaine. L'époque pour remplir le devoir conjugal prescrit par la loi (Chemot 21,10) est tous les jours pour les gens inoccupés ; pour les ouvriers, elle est de deux fois par semaine ; pour les âniers, une fois par semaine ; pour les chameliers, une fois par mois ; pour les marins, une fois tous les 6 mois, selon l'avis de Rabbi El'azar.



### Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)